

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20230928\_6 du 28 septembre 2023**

Direction des Finances

---

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre, à 19 h 00.  
Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 septembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.  
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christiane PLASSARD.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de conseillers municipaux présents : 31  
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 4  
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Cédric BARBIERO  
Tassadit BELLABAS pouvoir à Christine CHALAND  
Philippe LOCATELLI pouvoir à Pierre LAFORETS  
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI

**Objet : Demande de subvention auprès de la Métropole de Lyon (Conférence Territoriale des Maires) dans le cadre des études relatives aux travaux de réaménagement du passage de la Comery**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales, autorisant les communes à percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la Région et du Département, ainsi que des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 19/09/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de territoire pour la Conférence Territoriale des Maires (CTM) des Lômes et Coteaux du Rhône pour lequel la Ville d'Oullins a donné un avis favorable par délibération n°20220927\_9 du 27 septembre 2022, il a été présenté des fiches de demandes de subvention à la demande de la Métropole de Lyon afin d'obtenir de la CTM des aides sur certains projets d'urbanisme en phase d'étude.

L'intégralité de ces demandes ont été validées au printemps par la CTM. Fin juillet, la Métropole nous a fait parvenir une demande de complétude de dossier afin de pouvoir assurer le versement des dites subventions.

Parmi les pièces à fournir figure la délibération de validation de cette demande par l'assemblée délibérante.

Le présent rapport est ainsi relatif aux travaux de réaménagement du passage de la Comery.

**Descriptif**

Il s'agit de réaliser l'aménagement végétalisé de l'espace piétonnier au droit de l'église dans le prolongement des travaux de la place Anatole France. La maîtrise d'œuvre de ce projet est réalisée en interne par les équipes techniques de la Ville.

Coût prévisionnel : 10 000 € HT 12 000 € TTC  
 Montant prévisionnel global : 12 000 € TTC  
 Montant souhaité de la subvention : 12 000 €

Calendrier prévisionnel du projet :

Phase du projet	T4 2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023
Mission de maîtrise d'œuvre interne					
Réalisation des travaux					

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** les travaux de réaménagement du passage de la Comery pour 12 000 € TTC.

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Métropole de Lyon dans le cadre du dispositif de la Conférence Territoriale des Maires et de tout autre dispositif de financements auxquels cette opération serait éligible.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 069-216901496-20230928-20230928\_6-DE



Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le     /     /  
Mise en ligne le     /     /  
Notification le     /     /

Clotilde POUZERGUE  
Maire  
Conseillère métropolitaine

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt trois, le vingt huit**  
**septembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

**Le secrétaire de séance**  
**Christiane PLASSARD**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*